



**HAL**  
open science

## Vive l'Etat !

Jean-Marie Pontier

► **To cite this version:**

Jean-Marie Pontier. Vive l'Etat!. Actualité juridique Droit administratif, 2017, 26, pp.1473. halshs-02220886

**HAL Id: halshs-02220886**

**<https://shs.hal.science/halshs-02220886v1>**

Submitted on 26 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## VIVE L'ÉTAT

L'Etat est facilement considéré aujourd'hui comme « ce pelé, ce galeux », d'où viendraient tous nos maux (ou presque). Les critiques sur l'Etat, d'origines les plus diverses, voire opposées, convergent sur cette contestation. Certains lui reprochent sa défaillance, son impotence et/ou son impuissance, en les regrettant ; d'autres, dans le courant du « libertarianisme », que l'on trouve surtout (mais pas exclusivement) dans le monde anglo-saxon, souhaitent sans état d'âme sa disparition la plus rapide et œuvrent à cette fin.

Et pourtant, même si l'Etat ne devait être qu'une parenthèse dans une Histoire qui verrait un jour la disparition du « gouvernement des hommes » et son remplacement par une « administration des choses » assurée par des robots ou des « cyborgs » ayant dépassé l'espèce humaine, il n'en demeure pas moins essentiel dans les sociétés contemporaines, dans la nôtre en particulier.

Le monde de la mondialisation, sans doute inévitable, est celui d'une compétition féroce dans laquelle des acteurs privés de plus en plus puissants cherchent à supplanter les Etats en s'affranchissant des contraintes. S'il en existe encore certaines c'est (en partie) parce que les Etats cherchent à peser sur ces échanges pour y introduire un minimum de régulation.

Sur le plan interne, au moins français, l'Etat est, avec tous ses défauts, la seule institution à pouvoir assurer un certain nombre de fonctions qui ne sont pas, ou sont mal assurées par les acteurs privés. Les distinctions habituellement retenues ne rendent plus compte de ces fonctions : celle entre l'Etat gendarme et l'Etat Providence est dépassée, celle entre les fonctions régaliennes et les fonctions non régaliennes ne conduit qu'à des impasses.

En France, peut-être dans d'autres pays, l'Etat assure ou doit assurer, outre ses fonctions classiques, et parce qu'il est l'Etat, toute une série de fonctions.

Certaines, sans être nouvelles, ont été renouvelées. Il en est ainsi, d'abord, de la *fonction de protection* de la société. L'Etat doit protéger les plus faibles, les plus vulnérables, c'est bien là un « principe particulièrement nécessaire à notre temps ». Il en est ainsi, ensuite, de la *fonction de sanction*, plus difficile à exercer qu'autrefois, car elle ne s'applique plus seulement à des individus ou des groupes qui ne respectent pas les lois de la cité, mais également à ceux qui détournent les règles ou profitent de celles du marché pour satisfaire leur appétit de puissance et de richesse.

D'autres sont plus nouvelles. L'Etat a un *rôle d'information*, sur ce qui est (la réalité des situations) et sur ce qu'il fait, dans le domaine politique comme dans le domaine économique, social et culturel. La pédagogie doit (ou devrait) être une préoccupation des gouvernants, surtout lorsqu'il s'agit de demander des sacrifices aux citoyens. L'Etat a un *rôle de prévention*, qu'il n'avait guère auparavant parce qu'il n'en avait pas les moyens. La possibilité de prévenir, dans une certaine mesure, les accidents et calamités d'origine naturelle ou technologique, les risques liés à la santé, incombe d'abord à l'Etat. Il a un *rôle de caution*, que l'on traduit souvent, dans les textes, par le terme de « garant » : l'Etat est le garant de la véracité et de l'honnêteté des informations données aux usagers et aux consommateurs, de la conformité d'activités, produits, services, à certaines caractéristiques (d'où le retour de la notion de « qualité »).

Ces fonctions sont indispensables à l'harmonie de la société, et si l'Etat ne les assure pas ou n'est pas en mesure de les assurer, personne ne peut le faire à sa place.

Jean-Marie Pontier

Professeur émérite à l'université d'Aix-Marseille